

Séance du Conseil général du 23 novembre 2020

7. Abrogation du règlement sur l'agence AVS de Bévilard-Malleray-Pontenet

Rapport du Conseil communal

Ce [règlement](#) avait été rédigé par les autorités communales de Bévilard, Malleray et Pontenet en 2002 et avait toute sa raison d'être jusqu'en 2014. Il permettait aux trois communes de gérer ensemble l'agence AVS et de régler les suppléances en cas de maladie ou d'absence des collaboratrices chargées de cette tâche. De plus, la Caisse de compensation du canton encourageait ce genre de collaboration et versait une contribution supplémentaire aux communes qui s'associaient.

Avec la fusion, ce règlement est devenu obsolète puisque toutes les demandes des habitantes/habitants des trois villages sont traitées par l'agence AVS de Valbirse, respectivement par Mmes Bartlomé Anissa et Kaeser Corinne.

Le Conseil communal recommande donc aux membres du Conseil général d'approuver l'abrogation de ce règlement.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président

Le Secrétaire communal

Jufer Jacques-Henri

Lenweiter Thierry